

Les séances du conseil municipal

Le conseil municipal règle par ses délibérations toutes les affaires de la commune.

Les séances

Le conseil municipal se réunit environ chaque mois selon un ordre du jour établi au préalable. Les délibérations qui seront soumises à l'approbation des élus sont consultables sur le site.

Vous retrouverez sur le site les documents suivants en téléchargement :

- › L'ordre du jour du prochain Conseil municipal
- › La liste des délibérations examinées
- › L'intégralité des délibérations
- › Le procès verbal de la séance

Afin de télécharger et visualiser les différents documents sur le site, vous devez installer la dernière version du logiciel "Adobe Acrobat Reader". Vous pouvez l'obtenir en cliquant ici : Télécharger le logiciel adobe acrobat reader 



Ordres du jour, délibérations et procès verbaux

Retrouvez les ordres du jour, les délibérations et les procès verbaux des séances du Conseil municipal.



Ordres du jour et compte-rendus (Archives)

Retrouvez les ordres du jour et les compte-rendus des séances du Conseil municipal.

CONTACT

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL

Hôtel de Ville - Atrium
Allée Gaston Rodrigues

33170 Gradignan

📞 0556756539

✉ Courriel



PUBLICATIONS

Le magazine municipal de Gradignan n°324 est en ligne !

Découvrez et feuilletez en ligne le magazine municipal de la Ville de Gradignan « Ensemble » de décembre 2025 à février 2026.



PUBLICATIONS

Le magazine municipal de Gradignan n°323 est en ligne !

Découvrez et feuilletez en ligne le magazine municipal de la Ville de Gradignan « Ensemble » de octobre à novembre 2025.



PUBLICATIONS

Le magazine municipal de Gradignan n°322 est en ligne !

Découvrez et feuilletez en ligne le magazine municipal de la Ville de Gradignan « Ensemble » de juillet à septembre 2025.



 [S'abonner au flux RSS](#)

 [Toutes les actualités](#)



MAIRIE DE GRADIGNAN

Allée Gaston Rodrigues
CS 50105
33173 Gradignan cedex

Téléphone :
+33 (0) 5 56 75 65 00

HORAIRES :

» le lundi de 13h à 19h
» du mardi au vendredi de 8h à 16h
» le samedi de 9h à 12h (permanence État Civil uniquement)